



COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS

Saison 2021-2022

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du : Mercredi 24 novembre 2021

À : 16h00

Présidence : M. Guillaume DOMINICI

Présents :

M. Jean Paul DARINI, Daniel FERRANDO, Michel GIRAUD, Bruno RIZZO, Mme Annie GIRAUD

Excusé(s) : M. Olivier HERMINE,

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°6 du 03/11/2021 et passe à l'ordre du jour.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
 - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
 - soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;
- Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



SEANCE DU JOUR

Les sujets évoqués lors de la commission de ce jour sont :

- 1) Gymnase de Volx, la mairie nous informe de pas posséder l'ensemble des documents demandés. Un courrier va être envoyé au département pour obtenir l'ensemble des informations. A ce titre une équipe joue dans ces locaux. **RELANCE A FAIRE car aucun retour depuis notre sollicitation.**
- 2) Eclairage de Manosque, nous sommes en attente d'une confirmation de rendez vous de la part de la commune pour organiser la visite. **RELANCE A FAIRE car aucun retour depuis notre sollicitation.**
- 3) Gymnase de Sisteron, pas de retour des documents demandés. A ce titre une équipe joue dans ces locaux. **RELANCE A FAIRE car aucun retour depuis notre sollicitation.**
- 4) Terrain de Riez, à la suite d'un problème de revêtement dit dangereux, la commune a entrepris des travaux d'entretien. Nous pouvons autoriser la reprise des compétitions sur ce stade. A la prochaine alerte, nous devons prendre des mesures pour trouver une solution de repli (stade alentour) afin de poursuivre les matchs à proximité de Riez. A ce titre, nous n'avons toujours pas eu de retour pour un rendez vous afin de mettre en conformité l'éclairage du terrain. De ce fait nous ne pouvons autoriser l'organisation des matchs en nocturne.
- 5) Terrain de Pierrevert, nous devons organiser une visite du stade pour obtenir un dossier conforme. Prendre rendez-vous pour le **vendredi 17 décembre à 10h** (GIRAUD/ RIZZO)
- 6) Terrain de Seyne les alpes, nous attendons la réception de l'AOP pour l'homologation du stade.
- 7) Terrain de Saint Martin de Bromes, nous devons organiser une visite du stade pour obtenir un dossier conforme. Prendre rendez pour le **mercredi 15 décembre à 10h** (GIRAUD/ RIZZO)
- 8) Nous programmons une visite complémentaire à Veynes pour l'éclairage (M. DARINI). La visite sera inopinée
- 9) Nous complétons le dossier éclairage pour le terrain synthétique de Sisteron (M. Rizzo). La visite sera inopinée
- 10) Nous complétons le dossier d'Embrun pour les questions transmises par la ligue (M. FERRANDO).
- 11) Nous complétons le dossier du Brusquet pour envoi à la ligue (M. RIZZO)
- 12) Information : les équipes qui accéderont à la ligue pour la saison prochaine devront avoir des installations conformes avec les règles en vigueur pour ce niveau de compétition.
- 13) La commission organise lors de la prochaine commission, les visites et répartie les taches sur les différents membres. Il est décidé d'anticiper les visites de 2022 et de 2023 sur la même année 2022, nous allons procéder à la prise de rendez-vous lors de la réunion de commission début 2022.
- 14) RAPPEL : Définir la procédure pour visiter le gymnase de Regain à Sainte tulle car ce terrain est privé.



Clôture de la séance à 17h45.

ORGANISATION PROCHAINE

La prochaine séance aura lieu le 22 décembre 2021 à 16 heures.

Le Président,

Guillaume DOMINICI

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul DARINI

